Conseil Municipal
Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à quatorze heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, FEUARDANT LEFÈVRE Myriam, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, LEFÈVRE Véronique, EUDES Sylvie

Excusés : DELAUNEY Dorothée (pouvoir à FEUARDANT LEFÈVRE Myriam), PRODEO Fabien (pouvoir à SOINARD Philippe), LEBLOND Mélanie (pouvoir à GUERIN Amandine)

Absents : DARROUX Théodore, VAULTIER Lucie

Merci à Mme Sandrine ACCOSSATO d'être présente pour la présentation du budget.

Mme Amandine GUERIN désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Présence de Mme ACCOSSATO pour la partie budget (de la délibération DE2023041201 à la délibération DE2023041207).

Compte rendu de réunions :

- M. Philippe SOINARD et M. Philippe SALLEY : réunion avec les services du département pour la sécurisation du carrefour route du Rozel et RD650 et carrefour route du Poteau Bleu et RD650, le sujet est en cours.

- Mme Myriam FEUARDANT LEFÈVRE et le Maire : conseil d'école, plusieurs sujets abordés :
    - suppression d'une classe rentrée 2023-2024
    - spectacle auditorium le 27 juin
    - validation du changement d'horaires pour la rentrée
    - porte ouverte et fête des 100 jours le 13 avril
    - carnaval le 13 avril à 15h30

- Affaire CARDET : le projet de M. Paul CARDET est évoqué, le conseil municipal va voir sur le terrain lors de la rando du dimanche 16 avril

Communications diverses :

- Le président de la communauté d'agglomération Le Cotentin remercie le maire et les adjoints de l'avoir reçu en mairie et de l'avoir informé des projets de la commune

- L'association intercommunale d'aide aux personnes âgées du pays de la Diélette (taxi sag) remercie la commune pour la subvention versée

- Le conseil municipal remercie les bénévoles de la commune pour les divers travaux effectués à la salle communale et sur le puits Hameau es Contes.

- Mme Anne LE CALVEZ informe qu'il faut faire des réparations au WC public (parking de l'Eglise)

- M. Philippe SOINARD informe que plusieurs habitants de la commune se plaignent d'incivilités. Des personnes frappent aux portes des habitations de jour comme de nuit. La gendarmerie est informée et fera des contrôles de nuit.

Ordre du jour :

INDEMNITES ELUS

Indemnités des élus du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022

Nom et prénom de l'élu	Indemnités de fonction perçues anuelles (brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour…)	Avantages en nature
Philippe SOINARD	**15.428,64 €**	**Néant**	**Néant**
Philippe SALLEY	**8.402,88 €**	**Néant**	**Néant**
Myriam FEUARDANT LEFEVRE	**5.025,85 €**	**Néant**	**Néant**
Fabien PRODEO	**998,78€**	**Néant**	**Néant**
Anne LE CALVEZ	**4.027,07 €**	**Néant**	**Néant**

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 (DE2023041201)

M. le Maire présente au conseil municipal le compte administratif, qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2022. Ces mouvements se résument ainsi :

I SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	334 068.45
Recettes (+ Excédent N-1) (410 327.69 € + 670 538.02 €)	1 080 865.71
Résultat : **Excédent**	**746 797.26**
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées	42 365.59
Recettes réalisées (+excédent N-1) (8 293.34 € + 104 765.66 €)	113 059.00
Résultat d'exécution : **Excédent**	**70 693.41**
Reste à réaliser Dépenses	111 031.57
Reste à réaliser Recettes	2 000.00
Résultat des restes : **Déficit**	**- 109 31.57**
Résultat global Dépenses	153 397.16
Résultat global Recettes	115 059.00
Déficit	**- 38 338.16**

Section de fonctionnement : Excédent	746 797.26
Section d'investissement : Déficit	- 38 338.16
Le résultat net de l'exercice 2022 est donc égal à :	**708 459.10**

M. le Maire se retire de la salle et le doyen d'âge préside l'assemblée pour faire procéder au vote sur la sincérité des opérations et des restes à réaliser. Ceci exposé, à l'unanimité, le conseil municipal **adopte** le compte administratif de l'exercice 2022.

COMPTES DE GESTION 2022 (DE2023041202)

Le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le compte de gestion 2022, établi par Mme Sandrine ACCOSSATO, receveur municipal, comptable de la commune.

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 (DE2023041203)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022, considérant les résultats du Compte Administratif 2022, **Décide** d'affecter le résultat, comme suit :
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **38.338,16 €**
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté» soit la somme de **708.459,10 €**

VOTE DES TAUX (DE2023041204)

Il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 concernant les taxes foncières (bâti et non bâti) et la taxe d'habitation.
Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,
Décide de ne pas augmenter et de fixer les taux d'imposition comme suit :
- Taxe Foncier Bâti : 36,79 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 21.05 %
- Taxe d'habitation : 4,90 %

Taux qui seront appliqués sur les bases notifiées par l'Etat

AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDIT DE PAIEMENT (AP /CP) (DE2023041205)

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'instruction M57,
Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la construction de la salle intergénérationnelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la construction de la salle intergénérationnelle ainsi que détaillé ci-après :

affectation de l'AP	Montant prévisionnel	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Dépenses	**792 040.00 €**	**17 630.00 €**	**587 736.00 €**	**186 674.00 €**	**258 300.00 €**
études et honoraires	55 440.00 €	16 630.00 €	36 036.00 €	2 774.00 €	
frais d'insertion	1 000.00 €	1 000.00 €			
frais études/insertion (régul imputation)					
travaux	**735 600.00 €**	**0.00 €**	**551 700.00 €**	183 900.00 €	
Mission Diag			0.00 €		
Mission Contrôle Technique					
Mission SPS			0.00 €		
mobilier - agencement					
informatique					
Rbt emprunt FCTVA court terme					258 300.00 €
Rbt emprunt subvention					0.00 €
recettes	**792 040.00 €**	**17 630.00 €**	**647 376.00 €**	**156 052.00 €**	**288 922.00 €**
subvention Etat (DETR)	150 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €		105 000.00 €
SUB Conseil Deptal (FIR)	83 300.00 €	0.00 €	0.00 €		83 300.00 €
Sub CAC (fonds concours)	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €		70 000.00 €
Emprunt Subvention			258 300.00 €		
FCTVA 16,404%	129 926.00 €	0	2 892.00 €	96 412.00 €	30 622.00 €
Emprunt 15 ans	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €		
Emprunt court terme (relais 2 ans)			0.00 €		
autofinancement	158 814.00 €	17 630.00 €	141 184.00 €		
autofinancement transitoire					
excédent de financement n-1			0.00 €	59 640.00 €	
besoin de financement du BP	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**30 622.00 €**	**0.00 €**
excédent de financement du BP	**0.00 €**	**0.00 €**	**59 640.00 €**	**0.00 €**	**30 622.00 €**

Prend acte que cette autorisation de programme sera ajustée ou révisée sur délibération expresse du Conseil Municipal et dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant, dans la limite de la durée de l'autorisation de programme,
Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2023 à 2026
Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOTATIONS AUX PROVISIONS (DE2023041206)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :
- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.
M. le maire souhaite inscrire au budget primitif les provisions pour contentieux.
Pour l'année 2023, le risque est estimé à environ 500,00 €

Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Décide d'inscrire au budget primitif 2023 la provisions semi-budgétaire :
Au compte 6817 - Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles : 500,00 €

BUDGET PRIMITIF 2023 (DE2023041207)

Mme ACCOSSATO, receveur municipal présente par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement le budget prévu pour 2023 il s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses	1.108.140,10 €
Recettes	1.108.140,10 €

Investissement :

Dépenses	207.673,38 €
Recettes	207.673,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **adopte** le Budget Primitif 2023.

SALLE INTERGENERATIONNELLE (DE2023041208)

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de la salle intergénérationnelle et dont le coût prévisionnel s'élève à 659.200,00 € HT soit 791.040 € TTC est susceptible de bénéficier de subventions

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Etudes	46.200,00 €	Aide publique Etat	150.000,00 €	22,75
Travaux	613.000,00 €	Aide publique Département	83.300,00 €	12,64
Sous total des dépenses	659.200,00 €	Sous total aides publiques avant fonds de concours	233.300,00 €	35,39
Recettes générées par l'investissement	131.840,00 €	Reste à charge après subventions publiques	233.300,00 €	
		Fonds de concours	70.000,00 €	
		Total des aides publiques	303.300,00 €	Maximum 70
Total dépenses prises en compte	527.360,00 €	Autofinancement	355.900,00 €	
Total général	659.200,00 €	Total général	659.200,00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

A la demande du conseil, le maire va contacter l'architecte pour :
- Revoir la nécessité du local espace informatique
- Modifier la fenêtre de l'office (taille plus petite)
- Revoir les teintes extérieures pour des couleurs plus claires
- Voir si il est possible de faire une récupération des eaux de pluies pour les WC adultes

TARIFS 2023 DES SERVICES COMMUNS (DE2023041209)

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'Agglomération pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1er janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1er janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, du **1er janvier au 30 juin 2023**, il est proposé la reconduction des tarifs existants pour les bénéficiaires :

- des centres de loisirs à savoir :

    - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
    - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
- des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires…) : 5,86 € le repas.

A compter du **1er juillet 2023**, il est proposé d'appliquer une augmentation de ces tarifs de 15 % - comme ce qui a été appliqué pour les tarifs de la restauration scolaire - à savoir

- pour les centres de loisirs :
    - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
    - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
- pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas.
- pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires…) : 6,74 € le repas.

Il est également suggéré de prévoir une révision automatique annuelle de ces tarifs, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

Enfin, il est proposé la mise en place d'un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,
Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté des Communes des Pieux n° 2016-024 du 1er avril 2016 relative aux tarifs des services communautaires,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,
Vu la délibération du conseil municipal qui reconduit pour 2022 les tarifs et redevances appliqués en 2021,
Vu les avis du groupe de travail Cuisine Centrale en date du 29 novembre 2022 et du 22 mars 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Reconduire** les tarifs existants du 1er janvier au 30 juin 2023, pour les bénéficiaires :
    - des centres de loisirs à savoir :
        - Tarifs adultes : 5.86 € le repas
        - Tarifs enfants : 3.61 € le repas
    - des foyers de personnes âgées : 5.86 € le repas
    - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires…) : 5,86 € le repas.

- **Fixer**, à compter du 1er juillet 2023 et pour les années à venir, les tarifs suivants :
    - pour les centres de loisirs :
        - Tarifs adultes : 6.74 € le repas
        - Tarifs enfants : 4.15 € le repas
    - pour les foyers de personnes âgées : 6.74 € le repas
    - pour les autres repas adultes (enseignants, stagiaires…) : 6,74 € le repas.

- **Préciser** que ces tarifs seront révisés annuellement, à chaque 1er juillet, sur la base de l'évolution de l'Indice INSEE des prix à la consommation hors tabac entre Janvier N-1 et Janvier N.

- **Mettre en place** un tarif de 10 € pour la fourniture de plateaux repas à destination de divers évènements communautaires.

- **Autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

CREATION DE POSTE (DE2023041210)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/35h).

Le Maire propose au conseil municipal, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/35h) au 1er avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (25h/35h) au 1er avril 2023 et d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Nombre postes ouverts	Effectifs pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Secrétaire de mairie	A	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe (17h30/semaine)	C	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe (17h30/semaine)	C	1	0
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	0
Adjoint technique (8h/semaine)	C	1	1
Adjoint technique (22h/semaine)	C	1	0
Adjoint technique (25h/semaine)	C	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	2
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation (2h48/semaine)	C	5	0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2023.

DEFENSE INCENDIE

M. le Maire informe que la communauté d'agglomération a envoyé un courrier informant l'impossibilité technique d'implanter un poteau incendie dans le cadre de la DCI au lieu-dit hameau es vracs, la canalisation d'eau potable desservant le secteur n'a pas la capacité d'assurer l'eau souhaité pour le poteau incendie.
La solution est de mettre une bâche de réserve d'eau.
M. Philippe SALLEY va devoir regarder pour une solution

SUBVENTIONS (DE2023041211)
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour l'année 2023 de verser à chaque association une subvention de 200,00 € et donne tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de la présente délibération :

ASSOCIATIONS	2023
▪ Association des Anciens Combattants	200 €
▪ Société de Chasse	200 €
▪ Club des Gaillards	200 €
▪ Amicale/parents d'élèves RPI St Germain - Pierreville - Le Rozel	200 €
▪ Association « dans le fil du vent »	200 €
▪ USPSG	200 €

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 400,00€ pour la manifestation « conviviale cerfs-volants 2023 » les 1 et 2 juillet 2023.
Après délibération, le conseil municipal décide à 12 voix pour et 1 abstention d'accorder une subvention d'un montant de 400,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

Questions diverses : Néant

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	Pouvoir à FEUARDANT LEFEVRE Myriam
Fabien PRODEO	Pouvoir à SOINARD Philippe
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	Absente
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	Pouvoir à GUERIN Amandine
Sylvie EUDES	